AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_01-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

# COMMUNE DE CONFOLENS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 26
Excusés-Absents : 01
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. Jean-Michel DEMONT doyen d'âge des membres présents à cette séance**

**Etaient présents** :
M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BARRIER Pierre, Mme BARRY Marie-Christine, M. BOOB Frédéric, Mme FAYET Margot, M. GRAVELLE Alain, Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin

**Délégations** :

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/03/20
N°01

## 1 – Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUPRE Jean-Noël, maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept (27) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie

Monsieur Jean-Michel DEMONT, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Madame Lou-Anne ARPIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales -C.G.C.T.-).

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme FAYET Margot et M. Amaury MILLOTTE

Monsieur Jean-Michel DEMONT a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Marie-Line LAMANT propose la candidature de :

- Monsieur Jean-Noël DUPRE au nom du groupe « Un Elan vers l'Avenir » et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_01-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

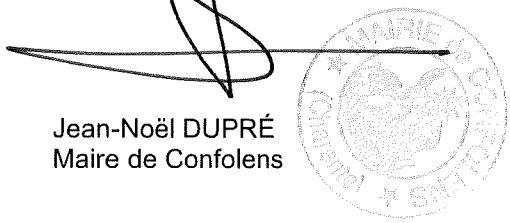
**Résultats du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages blancs : 1
e) Nombre de suffrages exprimés : 25
f) Majorité absolue : 13

M. Jean-Noël DUPRE : 25 suffrages (vingt-cinq)

**M. Jean-Noël DUPRE a été proclamé Maire au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_02-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BARRIER Pierre, Mme BARRY Marie-Christine, M. BOOB Frédéric, Mme FAYET Margot, M. GRAVELLE Alain, Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations :** Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°02

## 2. Election du maire délégué de Saint-Germain de Confolens

M. le Maire rappelle l'arrêté de Monsieur le Préfet du 28 septembre 2015 portant création d'une commune nouvelle par fusion des communes de Confolens et de Saint-Germain de Confolens au 1er janvier 2016 et la création de communes déléguées reprenant les noms et les limites des territoires des anciennes communes de la commune nouvelle.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du CGCT..

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 du CGCT.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_02-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Lou-Anne ARPIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme FAYET Margot et M. Amaury MILLOTTE

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Majorité absolue<br>*La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du conseil.* | 14 |

Mme Sylvia FOURNIER : 26 suffrages (vingt-six)

Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint-Germain de Confolens

**Mme Sylvia FOURNIER est proclamée maire délégué de Saint-Germain de Confolens et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_20_03_03-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BARRIER Pierre, Mme BARRY Marie-Christine, M. BOOB Frédéric, Mme FAYET Margot, M. GRAVELLE Alain, Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations :** Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°03

### 3. Election du maire délégué de Confolens

M. le Maire rappelle l'arrêté de Monsieur le Préfet du 28 septembre 2015 portant création d'une commune nouvelle par fusion des communes de Confolens et de Saint-Germain de Confolens au 1er janvier 2016 et la création de communes déléguées reprenant les noms et les limites des territoires des anciennes communes de la commune nouvelle.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du CGCT..

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 du CGCT.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_20_03_03-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Lou-Anne ARPIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme FAYET Margot et M. Amaury MILLOTTE

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | 26 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Majorité absolue<br>*La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du conseil.* | 14 |

Mme Marie-Line LAMANT : 26 suffrages (vingt-six)

Proclamation de l'élection du maire délégué de Confolens

**Mme Marie-Line LAMANT est proclamée maire déléguée de Confolens et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_04-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BARRIER Pierre, Mme BARRY Marie-Christine, M. BOOB Frédéric, Mme FAYET Margot, M. GRAVELLE Alain, Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations :** Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

2026/03/20
N°04

### 4. Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Noël DUPRE, élu maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit : (27 x 30 %) = 8 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle de Confolens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le nombre de 8 adjoints au maire de la commune nouvelle de Confolens

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026




Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_05-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BARRIER Pierre, Mme BARRY Marie-Christine, M. BOOB Frédéric, Mme FAYET Margot, M. GRAVELLE Alain, Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

2026/03/20
N°05

## 5 – Election des adjoints au maire

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal n'a pas souhaité de délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter *au plus* autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.
Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints, sous contrôle du bureau désigné.

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_05-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

**Résultats du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 26
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d) Nombre de suffrages blancs : 0
e) Nombre de suffrages exprimés : 26
f) Majorité absolue : 14

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Line LAMANT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :**

| | |
|---|---|
| **Première adjointe :** | **Mme LAMANT Marie-Line** |
| **2ème adjoint :** | **M. CHOPY Laurent** |
| **3ème adjointe :** | **Mme FOURNIER Sylvia** |
| **4ème adjoint :** | **M. BOOB Frédéric** |
| **5ème adjointe :** | **Mme BARRY Marie-Christine** |
| **6ème adjoint :** | **M. Alain GRAVELLE** |
| **7ème adjointe :** | **Mme FAYET Margot** |
| **8ème adjoint :** | **M. BARRIER Pierre** |

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_06-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

# COMMUNE DE CONFOLENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°06

## 6-Délégations accordées au Maire de la commune nouvelle de Confolens par le Conseil Municipal pour la durée du mandat

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions limitativement énumérées :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal, dans la limite d'une variation annuelle de 10%.

3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_06-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 200 000 d'€ hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 200 000€ hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Le droit de préemption s'étend sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions,

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 600 €,

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros.

21) D'exercer, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite d'un prix maximal d'acquisition de 50 000 euros.

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans la limite d'un prix maximal d'achet du bien de 100 000 euros.

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_06-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront reprises par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du maire les délégations accordées seront reprises par le conseil municipal.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_07A-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations :** Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°07

## 7 - Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Considérant que la commune de Confolens compte 2855 habitants (population totale),

Considérant que la commune de Confolens est chef-lieu du canton Charente Vienne,

Considérant que lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.
L'effectif du conseil municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle.
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de M. Le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_07A-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :
- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée,
- D'allouer une majoration des indemnités après répartition de l'enveloppe,

**Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle prévues pour le maire et les adjoints de la commune de Confolens :**

Avec 27 conseillers municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle peut indemniser 8 adjoints au maximum (30% de 27), en plus des maires délégués.

Calcul de l'enveloppe de la commune de Confolens à ne pas dépasser :

| | Taux maximal en % de l'indice brut terminal | Valeur de l'indemnité mensuelle brute | Nombre d'adjoints | Indemnité totale |
|---|---|---|---|---|
| Maire | 55.7 | 2 289.56 | | 2 289.56 |
| Adjoints | 21.38 | 878.83 | 8 | 7 030.64 |
| **Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser** | | | | **9 320.20 €** |

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué bénéficient également d'indemnités de fonctions calculées en fonction de la population de la commune déléguée. Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

Calcul de l'enveloppe de la commune déléguée de Saint Germain de Confolens à ne pas dépasser :

| | Taux maximal en % de l'indice brut terminal | Valeur de l'indemnité mensuelle brute | Indemnité totale |
|---|---|---|---|
| Maire délégué | 25.50 | 991.80 | 991.80 |
| **Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser** | | | **991.80 €** |

**Répartition de l'enveloppe indemnitaire mensuelle entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et attribution de la majoration pour siège du bureau centralisateur du canton :**

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_07A-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Commune de Confolens :

| ELUS | Mandat 2026-2032 | | | Majoration commune siège du bureau centralisateur du canton | | Montant brut mensuel alloué avec majoration |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Base indice terminal | Taux voté sans majoration | Indemnité brute mensuelle allouée sans majoration | Taux | Montant brut mensuel de la majoration | |
| Le Maire | 4 110.52 | 50% | 2055.26 € | 15 % | 308.29 € | 2363.55 € |
| 1er adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 2ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 3ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 4ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 5ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 6ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 7ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 8ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 1er Conseiller délégué | 4 110.52 | 9% | 369.95 € | | | 369.95 € |
| 2ème Conseiller délégué | 4 110.52 | 9% | 369.95 € | | | 369.95 € |
| Montant de l'enveloppe | | | **8 714.28 €** | | **1 196.13 €** | |

Commune déléguée de Saint Germain de Confolens :

L'articulation entre les enveloppes indemnitaires, au niveau de la commune nouvelle et des communes déléguées, est organisée par l'article L.2113-19 du CGCT, qui, outre **le non-cumul des indemnités d'adjoint de la commune nouvelle et de maire délégué**, prévoit le plafonnement des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués.

Les maires déléguées de Saint Germain de Confolens et de Confolens choisissent d'être indemnisées en tant qu'adjointes au maire de la commune nouvelle.

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_07A-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

L'indemnité de maire délégué abonde l'enveloppe indemnitaire globale **de la commune déléguée mais pas de la commune nouvelle. Il existe une imperméabilité des enveloppes indemnitaires entre la commune nouvelle et les communes déléguées.**

| ELUS | Mandat 2020-2026 | | |
|---|---|---|---|
| | Base indice terminal | Taux voté sans majoration | Indemnité brute mensuelle allouée sans majoration |
| Les Maires Déléguées de Saint Germain de Confolens et de Confolens | 4 110.52 | 0% | 0 € |

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de Maires Déléguées et des Adjoints comme suit :

| ELUS | Mandat 2026-2032 | | | Majoration commune siège du bureau centralisateur du canton | | Montant brut mensuel alloué avec majoration |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Base indice terminal | Taux voté sans majoration | Indemnité brute mensuelle allouée sans majoration | Taux | Montant brut mensuel de la majoration | |
| Le Maire | 4 110.52 | 50% | 2055.26 € | 15 % | 308.29 € | 2363.55 € |
| 1er adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 2ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 3ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 4ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 5ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 6ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 7ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 8ème adjoint | 4 110.52 | 18 % | 739.89 € | 15 % | 110.98 € | 850.87 € |
| 1er Conseiller délégué | 4 110.52 | 9% | 369.95 € | | | 369.95 € |
| 2ème Conseiller délégué | 4 110.52 | 9% | 369.95 € | | | 369.95 € |
| Montant de l'enveloppe | | | **8 714.28 €** | | **1 196.13 €** | |

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_07A-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

| ELUS | Mandat 2020-2026 | | |
|---|---|---|---|
| | **Base indice terminal** | **Taux voté sans majoration** | **Indemnité brute mensuelle allouée sans majoration** |
| Les Maires Délégués de Saint Germain de Confolens et de Confolens | 4 110.52 | 0% | 0 € |

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

| **Voix pour** | **26** | **Voix contre** | **0** | **Abstentions** | **0** |
|---|---|---|---|---|---|

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_08A-DE
Reçu le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°08

## 8.Création des commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.»*

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_08A-DE
Reçu le 23/03/2026

M. le Maire propose de :

- Créer 4 commissions couvrant les secteurs suivants et le nombre de membres suivants :

| Commissions | Nombre de membres |
|---|---|
| **Attractivité et Rayonnement** | 15 |
| **Urbanisme, patrimoine et cadre de vie** | 12 |
| **Santé, Éducation, Sport & Solidarités** | 13 |
| **Finances et Ressources Humaines** | 12 |

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CRÉE** 4 commissions municipales couvrant les thématiques présentées ci-avant.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_09-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

2026/03/20
N°09

## 9.Formation des commissions municipales

Pour la formation des 4 commissions, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret la composition des commissions.

Il indique également que ces commissions seront formées selon le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Le Maire appelle, pour chaque commission, les candidats à se désigner dans l'assemblée.

| Commissions | Noms des membres |
|---|---|
| **Nom : Attractivité, Rayonnement**<br><br>Nombre : 15 | LAMANT Marie-Line<br>FAYET Margot<br>GRAVELLE Alain<br>ARPIN Lou-Anne<br>TALBOT Séverine<br>ROUFFAUX Eric<br>LAHURE Nicole<br>MOREAU Brigitte<br>DALLET Jacques<br>DAGANAUD Valentin<br>BESSAC Corinne<br>VANDENBROUCQUE Michèle<br>LACOMBE Barbara<br>GUIMBERTEAU Joël<br>BERTHOMÉ Marie-Pierre |

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_09-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

| | |
|---|---|
| Nom : **Urbanisme, Patrimoine et Cadre de Vie**<br><br>Nombre : 12 | LAMANT Marie-Line<br>CHOPY Laurent<br>BARRIER Pierre<br>ARPIN Lou-Anne<br>DEMONT Jean Michel<br>TALBOT Séverine<br>MACDONALD John<br>MOREAU Brigitte<br>DALLET Jacques<br>DAGANAUD Valentin<br>LACOMBE Barbara<br>BERTHOMÉ Marie-Pierre |
| Nom : Santé, **Education, Sports, Solidarités**<br><br>Nombre : 13 | FOURNIER Sylvia<br>BARRY Marie-Christine<br>BOOB Frédéric<br>FAYET Margot<br>ROUFFAUX Eric<br>LAHURE Nicole<br>LEPINE Claudine<br>BESSAC Corinne<br>LANDREVIE Pascal<br>VANDENBROUCQUE Michèle<br>MILLOTTE Amaury<br>BERTHOMÉ Marie-Pierre<br>BELLICAUD Didier |
| Nom : **Finances, Ressources Humaines**<br><br>Nombre : 12 | LAMANT Marie-Line<br>CHOPY Laurent<br>FOURNIER Sylvia<br>BARRIER Pierre<br>BARRY Marie Christine<br>BOOB Frédéric<br>GRAVELLE Alain<br>DEMONT Jean Michel<br>TALBOT Séverine<br>MACDONALD John<br>BESSAC Corinne<br>BERTHOMÉ Marie-Pierre |

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** les membres de ces commissions sur la base du tableau complété ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_10-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

# COMMUNE DE CONFOLENS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°10

## 10 - Constitution de la Commission d'Appels d'offres

Vu notamment les articles L.1411-5, L.2121-22, L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats pour siéger à la Commission d'appel d'offres (6 membres : 3 titulaires et 3 suppléants, dans l'ordre).

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats pour siéger à la Commission d'appel d'offres a été déposée pour les membres titulaires et une pour les suppléants.

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_10-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le Conseil Municipal a décidé par accord unanime de ne pas procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants à bulletin secret

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que **Monsieur DUPRE Jean-Noël**, maire, est président de la commission d'appel d'offres ;

- **ELIT Madame Sylvia FOURNIER, Madame LAMANT Marie-Line** et **Monsieur Jean-Michel DEMONT** en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

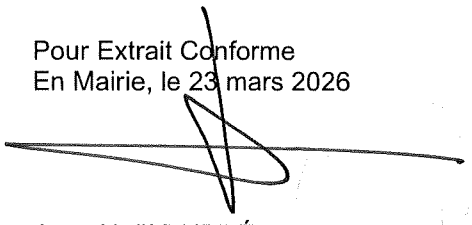
- **ELIT Madame Marie-Pierre BERTHOMÉ, Monsieur Pascal LANDREVIE, Monsieur Joël GUIMBERTEAU** en tant que membres suppléants ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

- **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_11-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°11

## 11. Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à postériori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

La Commission de contrôle a pour compétences :

- l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (Article L.18, III du code électoral),
- assurer de la régularité de la liste électorale (Article L.19 du code électoral).

Elle se réunit préalablement entre les 24ème et 21ème jours avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6ème vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année. La composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_11-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le conseil municipal étant composé que d'une seule liste, la commission est composée selon les règles régissant la composition de la commission dans les communes de 1000 habitants à savoir de trois membres (IV de l'article L. 19 du code électoral) :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Mme Nicole LAHURE représentante titulaire et M. Jean-Michel DEMONT représentant suppléant du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_12-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations :** Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°12

## 12. Commission de délégation de service public : conditions de dépôt des listes et élection des membres

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée en plus du président par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Cette commission a pour mission de :

- examiner les candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ( L 1411-6).

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_12-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité*).

Le Conseil Municipal a décidé par accord unanime de ne pas procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants à bulletin secret

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0. minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats pour siéger à la Commission de délégation de service public (6 membres : 3 titulaires et 3 suppléants, dans l'ordre).

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats pour siéger à la Commission d'appel d'offres a été déposée pour les membres titulaires et une pour les suppléants.

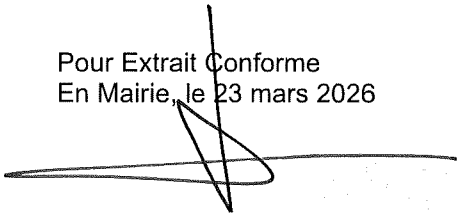
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que **Monsieur DUPRE Jean-Noël**, maire, est président de la commission d'appel d'offres ;

- **ELIT** Madame Sylvia FOURNIER, Monsieur Frédéric BOOB et Monsieur Jacques DALLET en tant que membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public ;

- **ELIT** Madame Barbara LACOMBE, Monsieur Jean-Michel DEMONT, Monsieur Alain GRAVELLE en tant que membres suppléants ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_13-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°13

## 13. Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure de renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S.

Chaque renouvellement du conseil municipal s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Dans le cadre de la commune nouvelle de Confolens, les deux CCAS des communes historiques ont été fusionnés.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité
- les associations de personnes handicapées
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

**AR Prefecture**

016-200054047-20260320-2026_03_20_13-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
  - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**FIXE** à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_14-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations :** Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°14

## 14 - Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Monsieur Le Maire constate qu'une liste de candidats pour siéger au C.C.A.S. a été déposée.

| CONFOLENS,<br>UN ELAN VERS L'AVENIR |
|---|
| Mme Sylvia FOURNIER |
| Mme Corinne BESSAC |
| Mme Claudine LEPINE |
| Mme Michèle VANDENBROUCQUE |

Le Conseil Municipal a décidé par accord unanime de ne pas procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants à bulletin secret

**AR Prefecture**

016-200054047-20260320-2026_03_20_14-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ELIT** Madame Sylvia FOURNIER, Madame Corinne BESSAC, Madame Claudine LEPINE et Madame Michèle VANDENBROUCQUE pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_15-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

# COMMUNE DE CONFOLENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations :** Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

2026/03/20
N°15

## 15. Mode de désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Ville est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_16-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

2026/03/20
N°16

## 16.Désignation des représentants du conseil municipal au SIAEP Nord-Est Charente

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Ville est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire au SIAEP Nord-Est Charente.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potable (SIAEP) Nord-Est Charente a été créé le 1er Janvier 2017, il s'étend sur 83 communes et 4 communautés de communes (Charente-Limousine, Val de Charente, Coeur de Charente et La Rochefoucauld - Porte du Périgord). Le syndicat a pour vocation de garantir en tout temps la distribution d'une eau potable en quantité et à pression suffisante à l'ensemble des abonnés, au juste prix.

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_16-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présente :

Poste de titulaire : Monsieur Laurent CHOPY.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner Monsieur Laurent CHOPY, titulaire au SIAEP Nord-Est Charente

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_17-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

2026/03/20
N°17

## 17. Désignation des représentants du conseil municipal à Charente Eaux

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Ville est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à Charente Eaux.

Charente Eaux a été créé pour répondre aux **besoins d'assistance des collectivités du département** dans l'exercice de leurs compétences en lien avec le cycle de l'eau. Au quotidien, Charente Eaux est là pour conseiller les collectivités et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Jean-Michel DEMONT
Poste de suppléant : John MACDONALD

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner Jean-Michel DEMONT titulaire, John MACDONALD suppléant à Charente Eaux.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_18-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°18

## 18- Désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte de la Fourrière

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Ville est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Fourrière.

Le Syndicat Mixte de la Fourrière dont la mission exclusive est la gestion du service de fourrière, a été créé par Arrêté Préfectoral le 13 mai 2000. L'objectif est d'offrir aux communes la possibilité de mutualiser leurs efforts dans le domaine de la lutte contre les divagations d'animaux

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au Syndicat Mixte de la Fourrière.

**AR Prefecture**

016-200054047-20260320-2026_03_20_18-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Amaury MILLOTTE
Poste de suppléant : Valentin DAGANAUD

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner Amaury MILLOTTE titulaire, Valentin DAGANAUD suppléant au Syndicat Mixte de la Fourrière

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_19-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°19

## 19 - Désignation des représentants du conseil municipal au SDEG 16

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Ville est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

A ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDEG 16.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au SDEG 16.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), établissement public, est un **syndicat mixte "ouvert" qui** regroupe pour les compétences :

- distribution publique de l'électricité : 404 Communes ;
- éclairage public : 403 Collectivités ;
- distribution publique du gaz : 316 Communes ;
- communications électroniques : 331 Communes.

Le SDEG 16 est propriétaire des réseaux publics d'électricité (et de gaz (canalisations moyenne et basse pressions, branchements, matériels et appareils…).

Le SDEG 16 est l'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz.

**AR Prefecture**

016-200054047-20260320-2026_03_20_19-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Pierre BARRIER
Poste de suppléant : Jacques DALLET

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner Pierre BARRIER titulaire, Jacques DALLET suppléant au SDEG16

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_20-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°20

### 20 - Désignation des représentants du conseil municipal à l'ATD16

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Ville est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants.

La Commune de Confolens est membre de l'établissement administratif ATD16 et à ce titre elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres à l'ATD 16.

L'Agence Technique Départementale de la Charente a pour objectif de soutenir et conseiller au quotidien les élus et les collectivités de Charente dépourvus de service juridique et techniques dans leurs projets d'aménagement, leurs problématiques juridiques, administratives ou financières, et leurs besoins informatiques.

**AR Prefecture**

016-200054047-20260320-2026_03_20_20-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote :

Se présentent :

Poste de titulaire : Jacques DALLET
Poste de suppléant : Pierre BARRIER

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner Jacques DALLET titulaire, Pierre BARRIER suppléant à l'ATD 16.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_21-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Excusés-Absents : 02
Délégations : 01

**Date de Convocation** :
*lundi 16 mars 2026*

**Date d'affichage** :
*Lundi 16 mars 2026*

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du lundi 16 mars 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**Etaient présents** :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, M. DEMONT Jean-Michel, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DALLET Jacques, Mme LEPINE Claudine, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

**Excusé(e)s / Absent(e)s**: M. DAGANAUD Valentin, Mme LACOMBE Barbara

**Délégations** : Mme LACOMBE Barbara à Mme FOURNIER Sylvia

**Secrétaire de séance** : Mme ARPIN Lou-Anne

*Mme LACOMBE Barbara est obligée de s'absenter et donne procuration à Mme FOURNIER Sylvia à partir de la délibération n°2*

---

2026/03/20
N°21

## 21 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes structures et organismes

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des structures et organismes disposant en leur sein d'un représentant ou délégué du Conseil Municipal :

| | |
|---|---|
| **Relations avec le Festival de Danses et de Musiques du Monde :** | 1 délégué |
| **Conseil d'administration du Lycée Emile Roux :** | 1 délégué titulaire |
| **Conseil d'administration du Collège Noel Noel :** | 2 délégués |
| **Conseils des écoles publiques de Confolens (école maternelle Chantefleur, école maternelle Clairefontaine, école élémentaire Pierre & marie Curie) :** | 2 délégués/école |
| **IME Andrée DELIVERTOUX :** | 2 délégués |
| **Grande Famille Confolentaise :** | 1 délégué |
| **Centre Socio-Culturel du Confolentais :** | 2 délégués |

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_21-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

| | |
|---|---|
| **ACER :** | 2 délégués |
| **Comité National d'Action Sociale :** | 1 délégué |
| **Sécurité Incendie :** | 1 délégué |
| **Défense Nationale :** | 1 délégué |
| **Conseil d'administration PCC :** | 1 délégué titulaire, 1 suppléant |
| **CEDIF :** | 1 délégué |
| **Amis du château :** | 1 délégué |

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces structures,

Pour chaque organisme ci-dessus énoncé, M. le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces structures,
- **DESIGNE** les représentants de la Ville de Confolens au sein d'associations diverses Loi 1901 et d'organismes divers, selon la liste figurant ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Représentations de la Ville de Confolens au sein des associations diverses Loi 1901 et organisme divers

| | |
|---|---|
| **Relations avec le Festival de Danses et de Musiques du Monde** | Nombre : 1<br>**Nom : Alain GRAVELLE** |
| **Conseil d'administration du Lycée Emile Roux** | Nombre : 1<br>**Noms :**<br>**Frédéric BOOB Titulaire** |
| **Conseil d'administration du Collège Noël Noël** | Nombre : 2<br>**Noms : Frédéric BOOB, Joël GUIMBERTEAU** |

AR Prefecture
016-200054047-20260320-2026_03_20_21-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

| | |
|---|---|
| **Conseil d'école maternelle Clairefontaine** | Nombre : 2<br>**Noms : Margot FAYET, Frédéric BOOB** |
| **Conseil d'école maternelle Chantefleur** | Nombre : 2<br>**Noms : Michèle VANDENBROUCQUE, Frédéric BOOB** |
| **Conseil d'école élémentaire Pierre et Marie Curie** | Nombre : 2<br>**Noms : Sylvia FOURNIER, Frédéric BOOB** |
| **IME Andrée de LIVERTOUX** | Nombre : 2<br>**Noms : Claudine LEPINE, Marie-Pierre BERTHOMÉ** |
| **Grande famille Confolentaise** | Nombre : 1<br>**Noms : Sylvia FOUNRIER** |
| **Centre Socio-Culturel du Confolentais** | Nombre : 2<br>**Noms : Frédéric BOOB, Marie-Christine BARRY** |
| **ACER** | Nombre : 2<br>**Noms : Marie-Christine BARRY, Nicole LAHURE** |
| **Comité National d'Action Sociale** | Nombre : 1<br>**Nom : Sylvia FOURNIER** |
| **Sécurité Incendie** | Nombre : 1<br>**Nom : Pascal LANDREVIE** |
| **Défense Nationale** | Nombre : 1<br>**Nom : Pascal LANDREVIE** |
| **PCC (Petite Cité de Caractère)** | Nombre : 1 titulaire + 1 suppléant<br>**Noms :**<br>**Marie-Line LAMANT titulaire**<br>**Lou-Anne ARPIN suppléante** |

AR Prefecture

016-200054047-20260320-2026_03_20_21-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

| | |
|---|---|
| **CEDIF** | Nombre : 1<br>**Nom : Sylvia FOURNIER** |

| | |
|---|---|
| **Amis du Château** | Nombre : 1<br>**Nom : Nicole LAHURE** |

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 mars 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens